



La reconduction des enseignants contractuels est assurée par la division des personnels enseignants selon une procédure prenant en compte plusieurs critères : l'ancienneté dans le poste, les avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs et les besoins de l'académie.

RECONDUCTION DES CONTRATS

❖ CALENDRIER DES OPERATIONS

Mi-avril	Envoi de la première vague des propositions de renouvellement de contrat	Réponse attendue avant le 06 mai à 23:59
Semaine du 11 au 13 mai	Envoi de la seconde vague des propositions de renouvellement de contrat	Réponse attendue avant le 20 mai à 23:59

⚠ Des contrats peuvent être envoyés jusque début septembre. Nous vous remercions de ne pas contacter la division des personnels enseignants dans l'attente de votre contrat.

❖ MODE OPÉRATOIRE

1. Les contrats vous seront envoyés sur les boîtes mail académiques (en @ac-creteil.fr) ;
2. Nous vous remercions de lire attentivement le contrat avant de le signer et de le retourner ;
3. Les contrats, ou les refus de contrats sont à téléverser, en PDF, sur la plateforme Colibris – Créteil : <https://demarches-creteil.colibris.education.gouv.fr/retour-des-contrats-de-renouvellement-des-enseignants-contractuels-2d-public-campagne-2026/> ;
4. Des informations (titres de séjour, RQTH,...) sont à renseigner au sein de la même plateforme ;
5. L'absence de retour du contrat signé dans les délais impartis sera considérée comme un refus de proposition ;
6. Dans le cas où vous ne recevez aucune proposition de renouvellement aux dates ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir patienter. Si des besoins supplémentaires venaient à apparaître

dans votre discipline, vous pourriez recevoir une proposition de renouvellement à une date ultérieure.

❖ APRES LE DEPÔT DE MON CONTRAT DANS COLIBRIS CRETEIL

1. Le suivi de la démarche de dépôt de contrat se fait uniquement sur la plateforme Colibris – Créteil. Nous vous remercions de vous rendre sur la plateforme régulièrement jusqu'à la validation finale de votre dossier ;
2. Vous aurez la possibilité de faire des préférences d'affectation entre le 1er et le 11 juin 2026 (voir fiche « Préférences et affectation des agents TZR et contractuels » qui sera communiquée prochainement) ;

FOIRE AUX QUESTIONS :

1. Quels critères seront retenus pour renouveler un contractuel ?

Les services de la DPE vont s'appuyer sur trois critères : les besoins de l'académie, les avis émis dans Arcoval et l'ancienneté.

2. Vous indiquez que les renouvellements de contrats seront proposés en fonction des besoins de l'académie. Qu'est-ce que cela signifie ?

Chaque année, les services du rectorat déterminent, par discipline et par département, le nombre de contractuels à renouveler ou à recruter en fonction des départs et des arrivées de titulaires.

3. J'ai eu des avis « très favorable », est-ce que cela me garantit que mon contrat sera reconduit l'année prochaine ?

Non, des avis « favorable » ou « très favorable » ne garantissent pas automatiquement un renouvellement : la décision dépend également des besoins de l'académie pour l'année prochaine, et de votre ancienneté.

4. Je constate qu'avec un avis « très favorable », je n'ai pas encore reçu de proposition de renouvellement alors qu'un collègue avec un avis « réservé » en a reçu une. Est-ce normal ?

Oui, cela peut arriver : les besoins n'étant pas les mêmes selon les disciplines, les propositions de renouvellement ne sont pas les mêmes et n'arrivent pas en même temps.

5. J'ai reçu une proposition de renouvellement de contrat mais je ne souhaite pas poursuivre l'année prochaine. Est-ce que je dois faire quelque chose ?

Oui, vous devez vous connecter à Colibris – Créteil et indiquer que vous refusez la proposition.

6. J'ai reçu une proposition de renouvellement de contrat, mais j'hésite à signer pour l'année prochaine. Est-ce que je prends un risque à ne pas renvoyer mon contrat tout de suite ?

Oui, une absence de retour sera considérée comme un refus.

7. Mon contrat arrive à échéance en août, vais-je être automatiquement reconduit ?

Non, un contrat vous est proposé en fonction des besoins de l'académie dans votre discipline, et en fonction de l'avis pédagogique émis par votre chef d'établissement et votre inspecteur.

8. Je n'ai pas reçu de proposition de renouvellement de contrat en mai, est-ce que cela signifie qu'aucune autre proposition de me sera faite ?

Non, selon l'évolution des besoins, nous pourrions être amené à faire une proposition ultérieurement.

9. Je n'arrive pas à me connecter à Colibris ou je rencontre un problème technique dans l'envoi de mon contrat, qui dois-je contacter ?

En cas de problème technique, vous pouvez écrire à l'adresse : ce.contrats-dpe2@ac-creteil.fr. Cette adresse est à utiliser uniquement pour un problème technique : aucun contrat envoyé sur cette adresse ne sera pris en compte.

10. Je voudrais une modification sur mon contrat, est-ce possible ?

Oui, la demande se fait via la démarche Colibris – Créteil, mais uniquement pour un changement d'information personnelle ou une demande de changement de quotité horaire. Attention, tout contrat raturé manuellement est invalide.

11. Je ne veux pas signer un contrat à temps plein mais je souhaiterais un contrat à temps incomplet, est-ce possible ?

Oui, la demande se fait via la démarche Colibris – Créteil. Un contrat à temps incomplet peut être proposé, en fonction des besoins de votre discipline. Attention, l'administration peut refuser cette demande.

12. Je suis CDIable, mais je n'ai pas encore reçu mon CDI, dois-je signer mon CDD pour la rentrée 2026-2027 ?

Oui, vous devez signer votre CDD pour l'année scolaire à venir. Votre CDI annulera et remplacera votre CDD lorsque nous vous l'enverrons.

13. Je souhaiterais un contrat dans une autre discipline, est-ce possible ?

Non, la proposition de contrat ne vaut que pour votre discipline de recrutement.

14. Mon titre de séjour arrive à expiration avant la date de début de contrat, que dois-je faire ?

La détention d'un titre de séjour mentionnant l'autorisation de travailler en cours de validité est indispensable pour l'établissement d'un contrat. Si vous ne répondez pas à ces conditions, la proposition n'est plus valable. Néanmoins la production d'un récépissé prolongeant votre titre de séjour est accepté.

15. Quand vais-je savoir si mon contrat n'est pas reconduit ?

Vous recevrez un courrier par voie postale. Les courriers seront envoyés au plus tard fin juin.

16. Je n'ai pas reçu de proposition de contrat pour l'année scolaire 2026-2027, que va-t-il se passer ?

Vous recevrez une attestation de fin de contrat afin de vous inscrire à France Travail dans les semaines après la fin de votre contrat.

17. J'ai signé mon contrat mais je ne souhaite plus être enseignant à la rentrée 2026-2027, que dois-je faire ?

Nous vous remercions de prévenir votre gestionnaire au plus tôt de cette information. L'adresse mail fonctionnelle de votre gestionnaire se trouve sur la plateforme CONCRET, accessible via ARENA.

18. Je suis en CDI mais je n'ai pas reçu de contrat, est-ce normal ?

Les agents en contrat à durée indéterminée sont exclus de la procédure de reconduction des contrats. Vous n'avez pas à signer un nouveau contrat chaque année, il est donc normal que vous n'ayez pas reçu de contrat.